



Garantie paire de lunettes soldée

Par **Papaya44**, le **07/03/2011** à **14:46**

Bonjour,

Voilà mon soucis. Fin juillet 2010 je me rend chez mon opticien acheter une paire de lunettes de soleil Vuarnet. Cette paire de lunettes est soldée à 104.50 au lieu de 209€ soit 50%, la bonne affaire...

Fin Décembre, en mettant mes lunettes, une soudure de la monture cède. Je retourne donc chez mon opticien (Krys), avec ma facture, afin d'expliquer le soucis. La vendeuse me répond que la monture est alors à changer, mais comme ce sont d'anciens modèles, elle n'est pas sûre de pouvoir la commander. Elle me dit alors que ce n'est pas sous garantie car produit soldé (me voilà bien surpris!). Je lui demande alors de se renseigner sur le montant et la possibilité (elle estime pour 30€ maxi la monture).

Une semaine ou 2 plus tard elle me recontacte et m'annonce la monture disponible et la réparation pour un coup total de 73€ !! (soit presque le prix de mes lunettes en soldes). je lui dis OK pour qu'elle les fasse réparer (malgré lui avoir fait savoir mon mécontentement sur le prix des lunettes et leur qualité).

Pendant ce temps je prends alors le temps de me renseigner sur les garanties concernant les articles soldés...

Et je m'aperçois alors que c'est illégal de ne pas appliquer de garantie sur un produit soldé et que le vendeur (si le défaut n'apparaissait pas sur l'objet lors de la vente) doit soit réparer ou rembourser ou échanger cet article.

De plus dans les conditions générales de vente de Krys, il est marqué que la garantie des articles est de 2 ans (aucune précision pour les articles soldés). La vendeuse me dit que cette garantie s'applique aux lunettes de vue et non de soleil. (Rien n'est précisé.. BREF...).

En gros elle ne veut pas faire abstraction de ces 73€...

(Je me demande à quoi ça sert de donner une facture à un client si le produit n'est même pas garanti...)

Quelqu'un a t il déjà connu la même situation ?

Suis je dans mes droits de consommateur ?

Le magasin peut-il faire abstraction de la garantie ? (sans me l'avoir signalé sur mon produit)

ps : je possède la facture de mon achat mais aucune précision n'est inscrite, seul le tarif fait preuve d'un achat soldé. J'ai acheté le produit neuf et sans défaut apparent. Il s'agissait d'une fin de collection. L'opticien ne travaillant plus avec Vuarnet, elle pouvait vendre les lunettes au prix qu'elle voulait, mais le produit n'est pas sous garantie. Je lui ai dit que moi ce n'était pas mon problème.

Merci d'avance pour vos conseils :)